

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bulletin de l'air : fort épisode de pollution photochimique

Le 28 juin 2019

Notre région est concernée par une pollution chronique issue des nombreuses activités humaines. En été, aux premiers rangs des activités émettrices, on retrouve le **transport routier**, **l'industrie**, et le transport **maritime**.

La **canicule** qui s'est installée sur notre région entraîne une dégradation de la qualité de l'air. Le soleil, la chaleur et les vents modérés provoquent la transformation des polluants dits « **primaires** » en une pollution secondaire, dite « **photochimique** ». Le traceur principal de cette pollution est **l'ozone**, mais il est accompagné d'autres polluants comme les **particules ultra-fines** (PUF). Cette pollution photochimique vient s'ajouter à la pollution locale habituellement présente. Poussée par les régimes de brises thermiques, cette pollution couvre de larges territoires, y compris des zones rurales éloignées des villes et pôles industriels. Les niveaux d'ozone les plus importants sont *enregistrés* au cours de l'après-midi.

L'épisode de pollution en cours est exceptionnel, par son ampleur et sa durée.

Il a débuté lundi et concerne aujourd'hui la majeure partie de la région. D'après les prévisions de Météo-France concernant la canicule, l'épisode de pollution devrait durer au moins jusqu'en milieu de semaine prochaine.

Afin de **limiter l'exposition des populations** à cette pollution, des mesures de **restriction des activités polluantes** ont été prises par les Préfets depuis mardi. Elles concernent aussi bien les activités industrielles que les transports.

Les effets sur la santé de cette pollution se traduisent par une aggravation des problèmes **respiratoires** et **cardio-vasculaires**.

Pour plus d'informations sur cet épisode exceptionnel de pollution à l'ozone, visionnez notre [vidéo Youtube](#)

ANNEXE

Evolution de la qualité de l'air au cours de la période du 24 au 30 juin 2019

Lorsque les niveaux de polluants sont importants, des procédures préfectorales sont déclenchées. Deux seuils réglementaires sont définis dans les arrêtés. Ces seuils sont définis pour 4 polluants : particules, ozone, dioxyde de soufre et dioxyde d'azote.

Procédure d'information et recommandation (IR) : Niveaux de concentrations à partir desquels une information-recommandations est relayée vers les populations sensibles et vulnérables (femmes enceintes, nourrissons, personnes âgées et/ou présentant des pathologies dont les symptômes peuvent être amplifiés lors d'épisodes de pollution). **Pour l'ozone, ce seuil s'élève à 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**

Procédure d'alerte : Niveaux de concentrations plus élevés que le précédent ou persistance du premier seuil pendant au moins deux jours consécutifs. Les recommandations sanitaires et comportementales concernent alors toutes les populations. Des actions de réductions des émissions polluantes sont mises en place par la préfecture (réduction de vitesse, réduction des émissions industrielles...) en fonction de l'intensité de l'épisode. **Pour l'ozone, ce seuil s'élève à 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.**

Carte des concentrations journalières des principaux polluants atmosphériques en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et données horaires en ozone par département

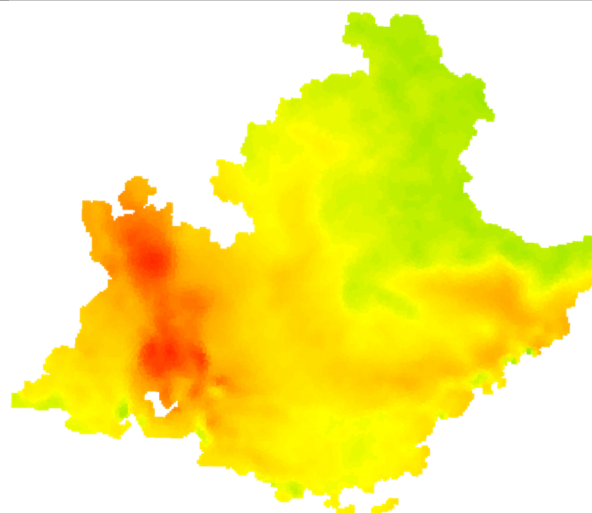
Lundi 24/06

Département 13 : Procédure d'information et recommandation

Aix-en-Provence 167 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Salon-de-Provence 171 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Département 84 : Procédure IR

Carpentras 173 $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Mardi 25/06

Département 13 : Procédure d'alerte N1

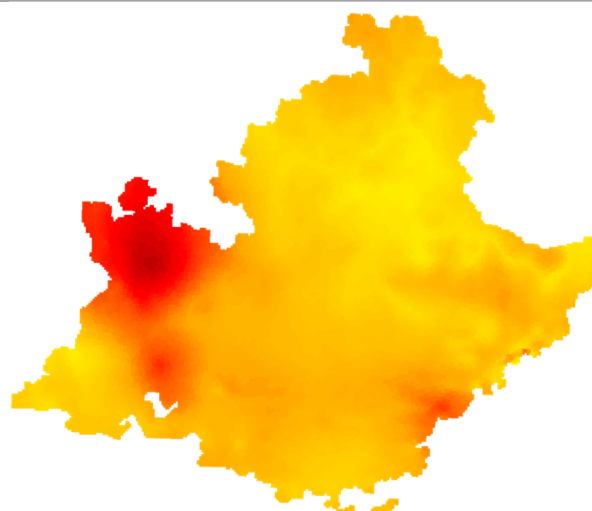
Salon-de-Provence 174 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Département 84 : Procédure d'alerte N1

Avignon 164 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Carpentras 216 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Département 83 :

Esterel 168 $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Mercredi 26/06

Département 13 : Procédure d'alerte N1

Aix 200 µg/m³ Salon 202 µg/m³
Istres 187 µg/m³ Vitrolles 186 µg/m³
Berre 204 µg/m³

Département 84 : Procédure d'alerte N1

Avignon 191 µg/m³ Carpentras 220 µg/m³
Apt 204 µg/m³

Département 04 : Procédure IR

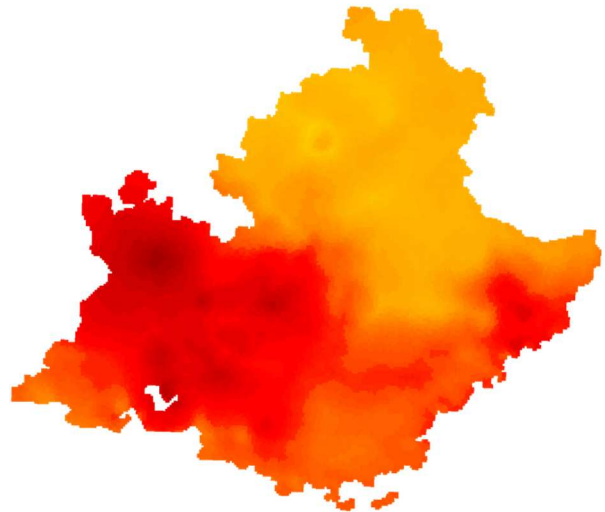
Observatoire de Haute-Provence 192 µg/m³
Manosque 194 µg/m³

Département 06 : Procédure IR

Nice Ouest 183 µg/m³

Département 83 : Procédure IR

Plan d'Aups 180 µg/m³



Jeudi 27/06

Département 13 : Procédure d'alerte N2

Aix 216 µg/m³ Salon 186 µg/m³
Istres 213 µg/m³ Martigues 217 µg/m³
Sausset 235 µg/m³ Vitrolles 228 µg/m³
Berre 273 µg/m³

Département 84 : Procédure d'alerte N2

Avignon 183 µg/m³ Carpentras 219 µg/m³
Apt 182 µg/m³

Département 04 : Procédure d'alerte N1

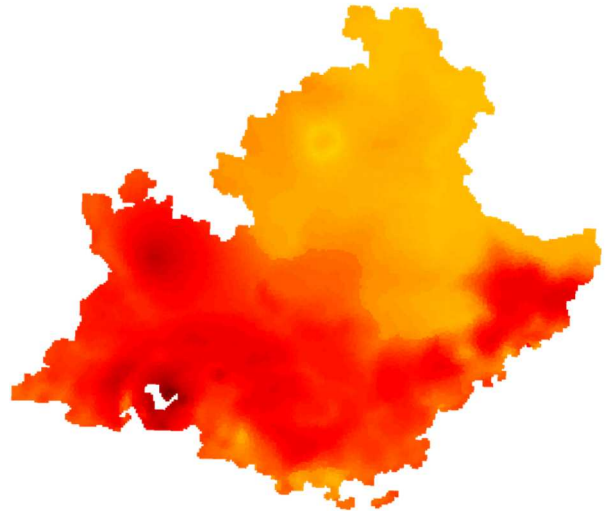
Observatoire de Haute-Provence 186 µg/m³
Manosque 182 µg/m³ Apt 182 µg/m³

Département 06 : Procédure d'alerte N1

Cannes 178 µg/m³ Nice Ouest 180 µg/m³

Département 83 : Procédure d'alerte N1

Plan d'Aups 190 µg/m³ Brignoles 182 µg/m³



Vendredi 28/06

Département 13 : Procédure d'alerte N2

Marseille 185 µg/m³ La Penne 213 µg/m³
Aubagne 229 µg/m³ Berre 183 µg/m³
Berre 197 µg/m³ Vitrolles 197 µg/m³

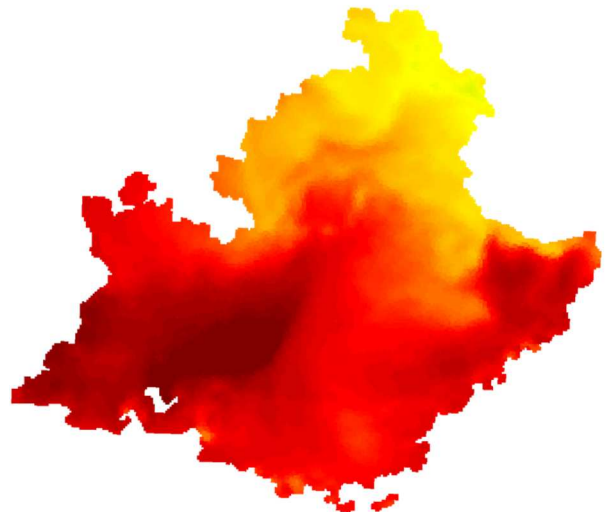
Département 84 : Procédure d'alerte N2

Département 04 : Procédure d'alerte N1

Département 06 : Procédure d'alerte N1

Département 83 : Procédure d'alerte N1

Aups 211 µg/m³ Toulon 188 µg/m³
Hyères 186 µg/m³



Samedi 29/06

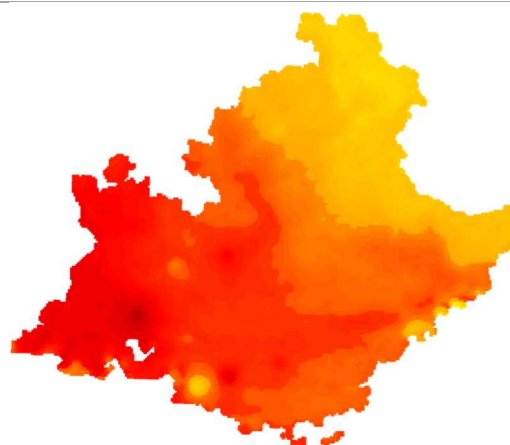
Département 13 : Procédure d'alerte N2

Département 84 : Procédure d'alerte N2

Département 04 : Procédure d'alerte N2

Département 06 : Procédure d'alerte N2

Département 83 : Procédure d'alerte N2



Dimanche 30/06

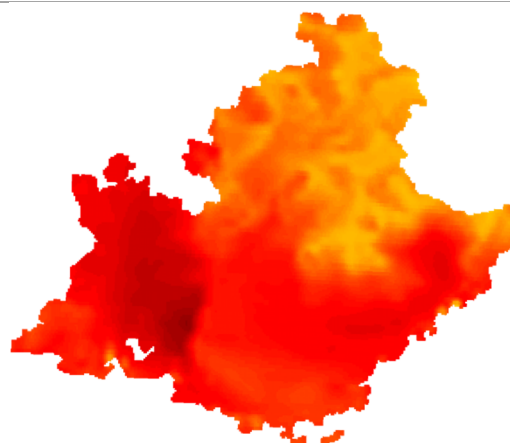
Département 13 : Procédure d'alerte N2

Département 84 : Procédure d'alerte N2

Département 04 : Procédure d'alerte N2

Département 06 : Procédure d'alerte N2

Département 83 : Procédure d'alerte N2



Lundi 01/07 (prévision)

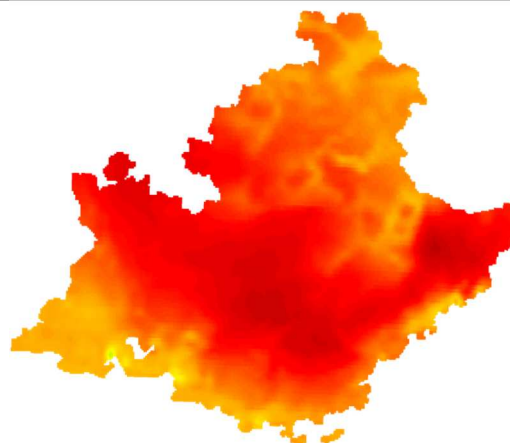
Département 13 : Procédure d'alerte N2

Département 84 : Procédure d'alerte N2

Département 04 : Procédure d'alerte N2

Département 06 : Procédure d'alerte N2

Département 83 : Procédure d'alerte N2



Mardi 02/07 et au-delà (prévision)

D'après les prévisions Météo-France, la canicule devrait durer au moins jusqu'à mardi 02/07, une situation favorisant la persistance de l'épisode de pollution.

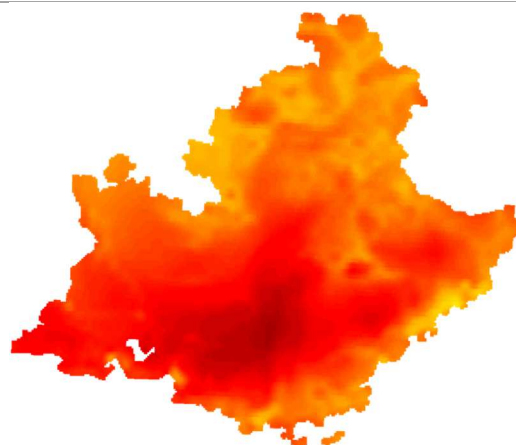
Département 13 : Procédure d'alerte N2

Département 84 : Procédure d'alerte N2

Département 04 : Procédure d'alerte N2

Département 06 : Procédure d'alerte N2

Département 83 : Procédure d'alerte N2



A propos d'AtmoSud

AtmoSud est l'observatoire indépendant de **Surveillance de la Qualité de l'Air en Provence-Alpes Côte d'Azur**. Cet observatoire, agréé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, est une structure associative regroupant 4 collèges d'acteurs. AtmoSud est membre de la fédération Atmo France.

AtmoSud a pour mission **d'évaluer l'exposition de la population aux polluants atmosphériques, informer les populations** sur la qualité de l'air au quotidien et en cas de pics de pollution, et **de les sensibiliser** aux comportements qui permettent de la préserver, **d'accompagner les acteurs des territoires** (services de l'État, collectivités, industriels) dans les actions visant à préserver et améliorer la qualité de l'air dans une approche intégrée air/climat/énergie/santé.

Pour plus d'informations,

consultez notre site internet : www.atmosud.org



Contact presse :

Sébastien Mathiot 04 42 13 01 27 sebastien.mathiot@atmosud.org

contact.air@atmosud.org

www.atmosud.org

Siège social

146, rue Paradis - « Le Noilly Paradis »
13294 Marseille Cedex 06
Tél. 04 91 32 38 00 - Fax 04 91 32 38 29

Établissement de Martigues

Route de la Vierge
13500 Martigues
Tél. 04 42 13 01 20 - Fax 04 42 13 01 29

Établissement de Nice

37 bis, avenue Henri Matisse
06200 Nice
Tél. 04 93 18 88 00